



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine

PROCES-VERBAL

COMITÉ TECHNIQUE

DU

16 février 2022

État de présence

Représentants de l'administration

| TITULAIRES | Qualité | Présence | Vote |
|---------------------------------|--|----------|------|
| Josette JEAN | Présidente de la commission Personnel, administration générale | X | X |
| Yves COSCAS | Vice-Président de la commission Personnel, administration générale | | |
| Sophie DUJARDIN-JOSEPH-FRANCOIS | Cheffe du service interdépartemental des agréments et des adoptions | X | X |
| Grégory DEBOUT | Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive | X | X |
| Pierre NOUGAREDE | Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie | | |

| SUPPLÉANTS | Qualité | Présence | Vote |
|--------------------------|---|--------------------|------|
| Nathalie PEREIRA | Membre de la commission Personnel, administration générale | X | X |
| Benjamin VAN DEN BOSSCHE | Archéologue | | |
| Mathilde DEPOIX | Responsable de l'équipe psycho-sociale, service des agréments et des adoptions | | |
| Rita DEMBLON-POLLET | Membre de la commission Personnel, administration générale | | |
| François GROS | Adjoint au Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie | X | X |
| | | Votants : 5 | |

Représentants des organisations syndicales

| TITULAIRES | Organisation syndicale | Présence | Vote |
|-------------------|------------------------|----------|------|
| Aurélie SUBTIL | CGT | X | X |
| Thierry COUPEAU | CGT | | |
| Gaël BECOT | Convergence syndicale | X | X |
| Hervé GENINASCA | Convergence syndicale | X | X |
| Yves BERRY | Convergence syndicale | X | X |

| SUPPLÉANTS | Organisation syndicale | Présence | Vote |
|------------------------|------------------------|--------------------|------|
| Olivia MAURIC | CGT | | |
| Jean-Philippe VIOLETTE | CGT | | |
| Sandrine LEFEVRE | Convergence syndicale | X | |
| Jean-Pierre BURDET | Convergence syndicale | X | |
| Eric CELERIER | Convergence syndicale | X | |
| | | Votants : 4 | |

Madame Josette Jean ouvre la séance à 16 heures.

Madame Julie SMITH, Secrétaire général de l'Etablissement public interdépartemental, assure les fonctions de secrétaire de séance.

A l'invitation de Mme Josette Jean, Monsieur Gaël Bécot est désigné secrétaire adjoint de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021**
- 2) Création du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Archéologie (pour vote)**
- 3) Questions diverses**

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021

Les membres du Comité technique ne formulent pas de remarques :

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

| | | |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour | | 5 |
| Abstention | | |
| Contre | | |
| ⇒ | AVIS FAVORABLE | 5 |

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

| | | |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour | | 3 |
| Abstention | | |
| Contre | | |
| ⇒ | AVIS FAVORABLE | 3 |

PS : Mme Aurélie SUBTIL n'était pas présente au moment de l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021.

Point n°2 – Création du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Archéologie (pour vote)

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine souhaitent faire évoluer le statut juridique du Service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine (SAI 78-92). Ce dernier bénéficie actuellement du statut d'établissement secondaire (budget annexe) agrégé à un établissement principal (l'Etablissement public administratif de coopération interdépartementale Yvelines / Hauts-de-Seine – EPI 78-92) qui porte notamment en son sein d'autres compétences départementales ayant, elles-aussi, fait l'objet d'un transfert par délibérations concordantes.

Les deux Départements souhaitent développer une nouvelle formule juridique et un modèle de gestion octroyant à la compétence *Archéologie* une visibilité ainsi qu'un fonctionnement institutionnel adapté, à même de garantir et d'organiser les conditions du développement des missions. Faciliter l'accès à l'offre de services aux échelons communal et intercommunal constitue, à ce titre, un enjeu essentiel. Il est par conséquent envisagé de transformer juridiquement l'actuel SAI 78-92 en un syndicat mixte ouvert. Au même titre que l'Etablissement public administratif de coopération interdépartementale, le syndicat mixte ouvert est régi par le code général des collectivités territoriales (L. 5721-1 et suivants, R. 5721-1 et suivants du CGCT).

Le transfert de compétence de l'EPI 78-92 vers les Départements, puis des Départements vers Seine et Yvelines Archéologie interviendra au même moment grâce à des délibérations concordantes, adoptées lors des séances publiques du 28 janvier pour les Yvelines et du 18 février pour les Hauts-de-Seine. En conséquence, les Départements vont récupérer dans un premier temps la compétence et la délégueront ensuite au syndicat mixte ouvert, ce qui permet de garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement des services.

Cette évolution de structure n'aura pas d'impact au quotidien pour les collaborateurs : leurs lieux, leur quotité de travail et leurs missions demeurent inchangés.

Durant la phase transitoire de construction du syndicat mixte ouvert, les deux Départements conserveront le même mode de gestion RH.

La qualification juridique retenue pour la compétence Archéologie est celle du **service public administratif (SPA)**, identique au régime actuel de l'EPI 78-92. Selon le statut du collaborateur, il lui sera ainsi proposé :

| transfert de compétence vers un service public administratif | |
|--|--|
| | <i>Application des articles 61-1 et suivants loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :</i> |
| Fonctionnaire mis à disposition | <ul style="list-style-type: none"> - une fin de mise à disposition auprès de l'EPI 78-92 et une réintégration au sein de leur collectivité d'origine - une nouvelle mise à disposition auprès du SMO Archéologie (accord préalable de l'agent, convention de mise à disposition collective, arrêté individuel de mise à disposition) |
| | <i>Application de l'article 14 ter loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :</i> |
| Agent contractuel | <ul style="list-style-type: none"> - un contrat de droit public, reprenant la même durée que celle du contrat dont il est bénéficiaire aujourd'hui <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Le contrat reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération</i> ✓ <i>Les services accomplis au sein de l'EPI 78-92 sont assimilés à des services accomplis au sein du SMO Archéologie</i> - En cas de refus d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit, les dispositions relatives à un agent licencié seront alors appliquées |

Les avantages collaborateurs actuellement offerts à l'ensemble des collaborateurs de l'EPI 78-92 (titre-restaurants, protection sociale complémentaire, prévoyance, prestations sociales, temps de travail) seront maintenus. Pour ce faire, différentes options seront retenues, les marchés actuels, propres au service ou en groupements de commande, pourront faire l'objet d'un avenant de transfert au Syndicat, les prestations faisant l'objet d'une convention entre l'EPI et le CIG Grande couronne, seront prises en charge par le CIG, selon les mêmes modalités, dans le cadre d'une nouvelle convention entre le Syndicat et le CIG. De même, le syndicat adhèrera au CNAS.

S'agissant des instances du personnel, le syndicat mixte ouvert archéologie s'affiliera également au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Ile de France (comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et commission consultative paritaire). En parallèle, les fonctionnaires mis à disposition continueront de relever des instances de leur Département d'origine.

Le 6 septembre 2021, les trois chefs de cellules ont été informés par le chef de service du projet de transformation envisagé par les deux Départements, qui leur a transmis une synthèse des échanges réalisés avec les Directeurs généraux des services des deux Départements. Ces mêmes éléments d'information ont été portés à la connaissance de l'ensemble des agents permanents le même jour, par mail, afin qu'ils puissent faire remonter les éventuelles questions à leur chef de cellule respectif, qui les a centralisées.

Le 8 novembre 2021, une seconde réunion d'informations a été co-animée avec la Secrétaire générale de l'EPI 78-92 afin de répondre aux questions des collaborateurs.

Une nouvelle réunion est organisée le 22 mars 2022 avec les agents du service pour un point d'étape sur la création du syndicat.

M.Burdet (Convergence Syndicale) souligne que si des communes adhèrent, les missions des agents vont être plus nombreuses.

M.Debout précise qu'il est prévu que l'adhésion des communes s'opère progressivement, ainsi le syndicat mixte pourra adapter ses moyens au fur et à mesure de ces nouvelles adhésions. A date, le syndicat est créé uniquement pour les deux Départements.

M.Berry (Convergence Syndicale) souhaite savoir si cette création répond à une demande des communes.

M.Debout et Mme Smith indiquent qu'effectivement, c'est un souhait des communes et intercommunalités de pouvoir accéder aux prestations du service archéologie, avec plus d'agilité et dans des délais plus courts, la création du syndicat leur permettant d'y avoir recours sans mise en concurrence. Par ailleurs, le statut de syndicat mixte d'archéologie se développe, c'est notamment le cas de la création du syndicat mixte ouvert d'Archéologie Alsace.

M.Geninasca (Convergence Syndicale) regrette que ce projet n'ait pas été présenté en amont aux organisations syndicales, dans l'objectif d'un meilleur dialogue social.

M.Berry (Convergence Syndicale) souhaite savoir s'il y aura une interruption des missions du service liée à la création du syndicat.

M.Debout précise que la continuité des missions est garantie, le syndicat ne sera créé que lorsque l'habilitation sera transférée. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les services du Ministère de la Culture compétents qui ont, dans une première réponse, confirmé la continuité de missions entre le service actuel de l'EPI et le futur syndicat mixte.

M.Geninasca (Convergence Syndicale) souhaite savoir si un bureau sera créé, au sein du syndicat mixte, et comment les communes et intercommunalités seront représentées.

M.Debout et Mme Smith indiquent que les statuts prévoient bien la création d'un bureau, composé du Président du Comité syndical, d'un Premier Vice-président et de deux Vice-présidents élus par le Comité Syndical, en son sein.

Le Président et le Premier Vice-Président ne peuvent être délégués d'un même adhérent.

Lorsque le Président est un délégué d'un Département, le Premier Vice-président est élu parmi les délégués de l'autre Département.

Les deux Vice-présidents sont ainsi élus parmi les délégués de chacune des catégories de membres du Syndicat, à raison de :

- un délégué pour le Département des Yvelines ;
- un délégué pour le Département des Hauts-de-Seine.

Un quatrième Vice-président sera élu parmi les délégués relevant du collège des communes et de leurs groupements.

Au sein du comité syndical, Les représentants des membres sont répartis en deux collèges :

- un collège départemental composé au total de six délégués titulaires et six délégués suppléants désignés au sein des conseils départementaux, à hauteur de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par Département.

- un collège communal et intercommunal composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune ou EPCI désignés au sein de leur organe délibérant.

M.Geninasca (Convergence Syndicale) mentionne la difficulté d'évaluer les conditions de travail des agents, à horizon d'une année ou deux, et, pour cette raison, les représentants de Convergence syndicale s'abstiendront de voter pour ce rapport.

Mme Subtil indique qu'elle s'abstiendra également, pour les raisons similaires.

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

| | | |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour | | 5 |
| Abstention | | |
| Contre | | |
| ⇒ | AVIS FAVORABLE | 5 |

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

| | | |
|------------|-----------------------|---|
| Pour | | |
| Abstention | | 4 |
| Contre | | |
| ⇒ | ABSTENTION : 4 | |

Point n° 3 – Questions diverses

POUR INFORMATION

Le bilan des dépassements du quota d'heures supplémentaires des agents de l'EPI pour le mois de janvier 2022 est présenté, ces heures se justifient par des interventions de salage préventif dans le cadre de la viabilité hivernale.

Au total 16 agents sont concernés :

- Pour le STU78 (Versailles) :
 - o 3 agents dépassent le quota des 25h
- Pour le STYR (Rambouillet):
 - o 4 agents dépassent le quota des 25h.
- Pour le STYR (Méré) :
 - o 2 agents dépassent le quota des 25h.
- Pour le STYVS (Mantes) :
 - o 4 agents dépassent le quota des 25h.
- Pour le STYVS (Poissy) :
 - o 3 agents dépassent le quota des 25h.

Point d'information : pas de vote

Les membres du Comité technique ne formulent aucune remarque.

M.Geninasca (Convergence Syndicale) rappelle être en attente du recensement des lieux des panneaux d'affichage pour les syndicats pour les différents services, hormis la voirie, ainsi que la mise à jour des listes de diffusion des agents de l'EPI.

Mme Smith indique que ces deux demandes sont bien prises en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Josette Jean remercie chacun pour sa présence et lève la séance à 16h55.

La Présidente,



Josette JEAN
Présidente de la commission
Personnel, administration
générale

Le Secrétaire,



Julie SMITH
Secrétaire générale
de l'Etablissement public
interdépartemental

Le Secrétaire adjoint,



Gaël BÉCOT
Convergence syndicale